

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Durham-Sud, tenue le 11 août 2025 à 19h, à la salle des loisirs sise au 130 rue Principale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Hilarius Peter
Monsieur le conseiller Patrice Godin
Monsieur le conseiller Bernard Martel
Madame la conseillère Ginette Laliberté
Monsieur le conseiller Yvan Courchesne
Madame la conseillère Karine Trahan

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Laval.

Est également présent, monsieur Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier.

2025-08-207 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu d'ouvrir cette séance à 19h00.

Adoptée

2025-08-208 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 4.1 Approbation des comptes à payer
 - 4.2 Colloque de zone ADMQ
 - 4.3 Motion de règlement 329 délégation de pouvoir de la direction générale
 - 4.4 Dépôt du projet de règlement 329 délégation de pouvoir de la direction générale
 - 4.5 Approbation des dépenses pour les élections municipales 2025
- 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.1 Rapport du directeur service incendie juillet 2025
 - 5.2 Amendement au règlement 280 concernant l'interdiction de stationner
- 6. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE**
 - 6.1 Rapport du responsable des travaux publics juillet 2025
 - 6.2 Décompte progressif Construction de trottoirs
 - 6.3 TECQ2024-2028 : Liste des travaux à effectuer
 - 6.4 PAVL – PPA Entretien : Liste des travaux à effectuer
 - 6.5 Octroi du contrat creusage de fossés
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 7.1 Amendement de la résolution 2024-11-305 programme Éco Énergie 360
 - 7.2 Adoption règlement 325 relatif à l'installation et l'entretien systèmes de désinfection UV
 - 7.3 Motion de règlement 328 concernant le raccordement des entrées d'eau
 - 7.4 Dépôt du projet de règlement 328 concernant le raccordement des entrées d'eau
 - 7.5 Approbation de la soumission de UDA Experts-Conseil
- 8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 8.1 Fonds Régions et Ruralité Volet Coopération intermunicipale
 - 8.2 Appui Aliénation de lots CPTAQ
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1 Autorisation d'achat Peinture pour patinoire
- 10. COMMUNICATIONS DIVERSES**
- 11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS**
- 12. VARIA**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Adoptée

2025-08-209 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

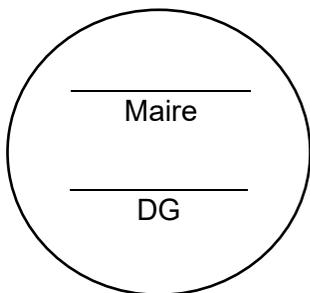
3.1 Adoption du procès-verbal du 7 juillet 2025.

Les membres du Conseil déclarent avoir lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2025

Il est proposé par monsieur Hilarius Peter et résolu,

Que le procès-verbal du mois de juillet 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

2025-08-210 4. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

4.1 Approbation des comptes à payer

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

D'adopter la liste des comptes du mois de juillet 2025 et remise aux membres du Conseil municipal :

Comptes du mois de juillet 2025 à payer : 157 800.48 \$

Comptes du mois de juillet 2025 payés : 55 292.06 \$

Total des dépenses de juillet 2025 : 213 092.54 \$

Adoptée

2025-08-211 4.2 Colloque de zone ADMQ

Considérant que l'ADMQ propose un congrès annuel en juin auquel la direction de la Municipalité participe ;

Considérant que l'ADMQ propose des colloques pour chacune des zones correspondant à chaque région administrative du Québec ;

Considérant que le colloque de zone, Centre-du-Québec, de l'ADMQ aura lieu à St-Elphège pour l'ensemble de la région Centre-du-Québec le 16 octobre 2025 ;

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne et résolu

De permettre au directeur général et greffier-trésorier de s'inscrire au colloque de zone de l'ADMQ ;

De payer le montant de l'inscription de 143.72 \$

De rembourser les frais de déplacement du directeur général ;

De procéder au paiement à partir du compte correspondant ;

Adoptée

2025-08-212 4.3 Motion de règlement 329 délégation de pouvoirs de la direction générale

Le présent avis de motion est déposé par madame Karine Trahan du règlement numéro 329 – Délégation de pouvoirs de la direction générale.

Adoptée

2025-08-213 4.4 Dépôt du projet de règlement 329 – Délégation de pouvoirs de la direction générale

Attendu que le Code municipal du Québec permet au conseil municipal de déléguer au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats dans les limites fixées par le conseil ;

Attendu que le conseil souhaite assurer une gestion administrative efficiente et rapide des affaires courantes de la municipalité ;

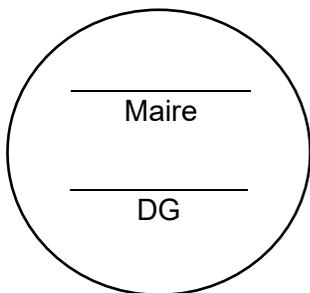
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Hilarius Peter et résolu de ce qui suit :

1. DÉLÉGATION DE POUVOIR D'ACHATS ET DE CONTRATS

Le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser toute dépense et de conclure tout contrat n'excédant pas neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (9 999.99 \$), taxes incluses, par transaction, pourvu que :

- La dépense soit prévue au budget adopté ;
- La dépense respecte les politiques d'achats en vigueur ;
- La dépense à un caractère urgent qui ne peut attendre la tenue d'une séance ordinaire ou extraordinaire ;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

- Le conseil devra être informé de toutes dépenses urgentes à l'intérieur d'un délai de quarante-huit (48) heures ;

2. DÉLÉGATION POUR LA GESTION DU PERSONNEL

Le directeur général est autorisé à :

- Embaucher le personnel temporaire ou contractuel,
- Procéder à l'évaluation du personnel,
- Appliquer des mesures administratives (avertissements, horaires, vacances, etc.),
- Recommander des mesures disciplinaires, sous réserve de l'approbation du conseil pour les congédiements.

3. SIGNATURE DE DOCUMENTS

Le directeur général est autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution, incluant les bons de commande, les contrats et ententes, et ce, à l'intérieur des limites établies.

4. VIREMENTS BUDGÉTAIRES

Le directeur général peut effectuer des virements budgétaires entre les postes d'un même service dans une limite de deux mille dollars (2 000 \$), sous réserve d'un rapport au conseil à la séance suivante.

5. REDDITION DE COMPTES

Le directeur général devra faire rapport mensuel au conseil de toute dépense, embauche ou contrat approuvé en vertu de la présente résolution.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entre en vigueur immédiatement et demeurera en vigueur tant qu'elle ne sera pas abrogée ou modifiée par le conseil.

Avis de motion : 11 août 2025

Adoption du projet de règlement : 11 août 2025

Adoption du règlement : 2 septembre 2025

Entrée en vigueur : 3 septembre 2025

Avis public entrée en vigueur : 3 septembre 2025

Adoptée

2025-08-214 4.5 Approbation des dépenses pour les élections municipales

Considérant qu'il y aura des élections municipales le 2 novembre 2025 ;

Considérant le règlement 291 concernant la constitution de la réserve électorale :

Considérant que la réserve n'a pas été constituée en vertu du règlement 291 ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

Que le conseil autorise la constitution de la réserve pour les élections municipales 2025 ;

Que le budget prévu par le président d'élection est fixé à 24 160 \$ plus taxes ;

Que la dépense soit octroyée aux comptes de dépenses des élections municipales ;

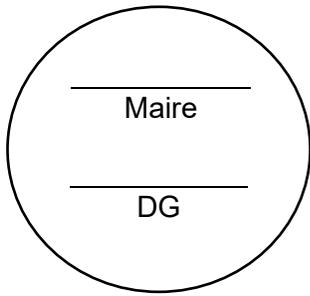
Adoptée

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du directeur service incendie du mois de juillet 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le Conseil le rapport du directeur du service incendie du mois de juillet 2025.

Le Conseil en a été informé.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

2025-08-215 5.2 Amendement au règlement 280 concernant l'interdiction de stationner

Considérant l'avis de motion déposé le 7 juillet 2025 ;

Considérant que le dépôt du projet de règlement a été déposé conformément au Code Municipal ;

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne et résolu

D'adopter l'amendement au règlement 280 concernant l'interdiction de stationner en date du 12 août 2025 ;

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 Rapport du responsable des travaux publics du mois de juillet 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le Conseil le rapport du responsable des travaux publics du mois de juillet 2025.

Le Conseil en a été informé.

2025-08-216 6.2 Décompte progressif construction des trottoirs

Considérant le dépôt de projet de confection de trottoirs déposé en vertu du Programme d'aide financière du Fonds de la Sécurité routière ;

Considérant que les travaux ont été effectués ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

D'autoriser le paiement du décompte #1 au montant de 120 552.81 \$

De payer la somme à partir du compte associé ;

Adoptée

2025-08-217 6.3 TECQ 2024-2028 : liste des travaux à effectuer

Considérant la confirmation d'un montant total de 825 032 \$ pour effectuer des travaux municipaux via le programme de Transfert pour les infrastructures en Eau et Collectives du Québec (TECQ) ;

Considérant que la résolution 2025-07-190 confirme la participation de la Municipalité au programme TECQ2024-2028 ;

Considérant que la participation à la TECQ2024-2028 doit être accompagné d'une liste de travaux à effectuer ;

Il est proposé par monsieur Hilarius Peter et résolu

De permettre à monsieur Dominic Alexandre, directeur général et greffier-trésorier de déposer la liste des travaux suivant :

Priorité 1 : Mise aux normes des ouvrages d'eau potable

Puits municipal : mise à jour de l'installation du puits d'eau potable : 27 490 \$

Priorité 2 : Études visant l'amélioration de la connaissance de nos infrastructures

Étude préliminaire de caractérisation de l'installation de prélèvement d'eau potable 3 035 \$

Étude de caractérisation du puits municipal 14 500 \$

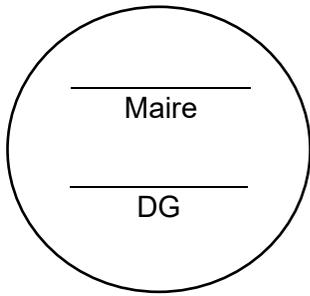
Plan d'intervention des infrastructures municipales en eau potable 10 289 \$

Priorité 4 : travaux infrastructures

Réfection 11^e rang afin de le rendre résilient en cas de fortes pluies 127 670 \$

Coût des travaux 182 984 \$

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

2025-08-218 6.4 PAVL – PPA volet Entretien : liste des travaux à effectuer

Considérant la confirmation d'un montant de 308 293 \$ par le ministère des Transports et de la Mobilité Durable ;

Considérant que l'aide financière vise l'entretien des chemins de la Municipalité ;

Considérant que l'aide financière consentie n'inclut aucune contribution de la Municipalité et que les travaux sont couverts à 100% par la subvention ;

Il est proposé par monsieur Bernard Martel et résolu

De procéder aux travaux selon la liste suivante :

Lignage des chemins asphaltés	1 800 \$
8 ^e rang – recharge majeure	25 000 \$
9 ^e rang – recharge majeure	25 000 \$
Creusage de fossés (environ 8 500 m)	76 493 \$
Creusage de fossés – marteau hydraulique (± 800 m)	11 400 \$
TOTAL PAVL Volet Entretien	140 093 \$

Adoptée

2025-08-219 6.5 Octroi du contrat pour le creusage des fossés

Considérant que les fossés sur certains chemins de la Municipalité doivent être creusés afin de préserver l'intégrité du chemin le plus longtemps possible ;

Considérant la confirmation d'une aide financière au programme PAVL volet Entretien ;

Considérant que ces travaux sont remboursés à 100% par le programme PAVL volet entretien ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

D'octroyer le contrat pour le creusage des fossés de la Municipalité à LG Excavation Inc. pour un montant de 88 293 \$ taxes en sus ;

La présente résolution fait office de contrat entre les parties ;

Le paiement de la facture sera effectué à partir du compte associé ;

Adoptée

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2025-08-220 7.1 Amendement de la résolution 2024-11-305 programme Éco Énergie360

Considérant que la Municipalité de Durham-Sud a adopté la résolution 2024-11-305 le 4 novembre 2024 confirmant son intention de participer au programme Éco Énergie 360 ;

Considérant que, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

Considérant que la signature d'une autorisation de collecte de données par la Municipalité est nécessaire dans le cadre de la réalisation de l'analyse et de la collecte des données ;

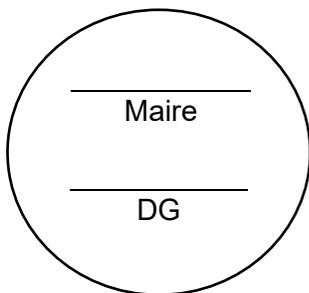
Considérant que la Municipalité de Durham-Sud désire toujours manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

Que la résolution 2024-11-305 soit modifiée afin qu'il y soit également résolu que la Municipalité de Durham-Sud autorise la direction générale à :

- Signer l'autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
- Effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

2025-08-221 7.2 Adoption du règlement 325 relatif à l'installation et l'entretien systèmes de désinfection UV

Considérant l'avis de motion déposé le 7 juillet 2025 ;

Considérant que le dépôt du projet de règlement a été déposé conformément au Code Municipal ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu

D'adopter le règlement 325 relatif à l'installation et l'entretien systèmes de désinfection UV en date du 12 août 2025 ;

Adoptée

2025-08-222 7.3 Avis de motion du règlement 328 concernant le raccordement des entrées d'eau

Le présent avis de motion est déposé par madame Karine Trahan du règlement numéro 328 concernant le raccordement des entrées d'eau.

Adoptée

2025-08-223 7.4 Dépôt du règlement 328 concernant le raccordement des entrées d'eau

Attendu que la Municipalité de Durham-Sud exploite un système d'aqueduc public ;

Attendu que le conseil désire réglementer le raccordement des propriétés aux conduites publiques ;

Il est proposé par monsieur Hilarius Peter et résolu

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Travaux de raccordement

Les travaux de raccordement aux conduites publiques de l'Aqueduc sont effectués par la municipalité de Durham-Sud ou encore sous sa surveillance, et ce, aux frais du propriétaire. Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, fait partie de ces frais.

2.1 Bris ou défectuosité

En cas de bris ou de défectuosité dans le raccordement au réseau d'aqueduc situé sur la propriété privée, la ligne de propriété délimite les portions privée et publique et détermine si la réparation, incluant la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, doit être aux frais du propriétaire, de la Municipalité ou les deux.

Si pour constater une défectuosité du raccordement au réseau d'aqueduc, des travaux de détection s'avéraient nécessaires, les coûts de ces travaux sont à la charge du propriétaire.

La Municipalité ne facturera pas les travaux de détection lorsque la défectuosité est située dans l'emprise de la rue.

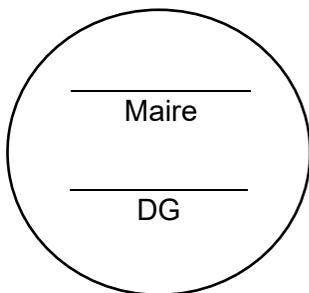
3. Demande de permis

Toute personne qui désire exécuter un ouvrage prévu au présent règlement doit au préalable présenter à l'inspectrice municipal une demande de permis de raccordement sur la formule fournie par la municipalité.

Aucun permis pour des travaux visés par le présent règlement ne sera émis à moins que la demande de permis prévue à l'article précédent ait été dûment complétée et signée par le requérant. L'officier autorisé émet le permis, si toutes les conditions de son émission sont rencontrées, et ce dans les trente jours à compter de celui où la demande complète lui est présentée.

4. Responsabilité du propriétaire

- a) Tout propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité et desservi par le réseau d'eau potable municipal est tenu de procéder, à ses frais, au raccordement de son immeuble réseau, conformément aux normes établies par la municipalité.
- b) Préalablement à l'exécution des travaux de raccordement, le propriétaire doit soumettre à la municipalité, pour approbation, des plans et devis préparés par un professionnel compétent



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

(tel qu'un technologue ou un ingénieur, selon la nature des travaux), lesquels doivent illustrer clairement l'emplacement, les dimensions et les matériaux projetés pour le branchement.

- c) Le propriétaire est responsable de l'ensemble des coûts liés à la conception, à l'installation, à la réparation et à l'entretien de la conduite de branchement privée, entre la ligne de propriété et l'immeuble, incluant les frais de main-d'œuvre, de matériaux, de permis ou tout autre frais connexe.
- d) Le propriétaire est responsable de l'ensemble des coûts liés à la conception, à l'installation, à la réparation et à l'entretien de la conduite de branchement privée, entre la ligne de propriété et l'immeuble, incluant les frais de main-d'œuvre, de matériaux, de permis ou tout autre frais connexe.
- e) La municipalité peut, à défaut par le propriétaire de se conformer au présent article dans le délai prescrit, exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires, et en réclamer les frais au propriétaire, lesquels sont alors recouvrables de la même manière que les taxes municipales, conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

5. Infraction

Quiconque entreprend des travaux de raccordement d'une conduite privée au réseau public d'aqueduc, sans avoir obtenu le permis au préalable, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 1 000 \$ pour une récidive;

L'amende maximale qui peut être imposée, dans tous les cas, est de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive et, si le contrevenant est une personne morale, de 2 000 \$ pour une première infraction et de 4 000 \$ pour une récidive. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conditions du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1). Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

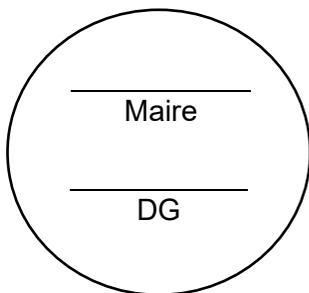
Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que le responsable de l'urbanisme à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

6. Spécifications concernant les branchements d'aqueduc

Tout branchement d'aqueduc est installé à au moins 1,80 m sous terre, à angle droit avec la conduite principale. Ce branchement peut être installé à une profondeur moindre lorsque le terrain environnant est constitué de roc. Cependant, la profondeur d'installation ne peut être moindre que 1,20 mètre sous terre. Dans le cas où le branchement est installé à une profondeur moindre que 1,80 mètre sous terre, ce branchement doit être recouvert d'un isolant (polystyrène HI 60) d'une épaisseur d'au moins deux (2) pouces.

Lorsque le diamètre de la conduite du branchement d'aqueduc est de vingt millimètres (20 mm) ou de vingt-cinq millimètres (25mm), seuls les joints à compression doivent être utilisés pour abouter les sections de conduite d'aqueduc. Cette conduite du branchement d'aqueduc doit être construite avec des tuyaux neufs, de mêmes matériaux et de même diamètre que ceux qui sont utilisés pour la partie du branchement à l'aqueduc installée par la Municipalité (cuivre mou de type « K » ou Municipex). Malgré ce qui précède, le propriétaire requérant du permis peut augmenter le diamètre de la conduite.

Lorsque le diamètre de la conduite du branchement d'aqueduc est de trente-huit (38 mm) et plus, seuls les joints à compression doivent être utilisés pour abouter les sections de conduite d'aqueduc. Cette conduite du branchement d'aqueduc doit être construite avec des tuyaux de cuivre mou de type « K », de polyéthylène classe 160, de DR 18 ou l'équivalent, neufs et de même diamètre. Malgré ce qui précède, le propriétaire requérant du permis peut réduire ou augmenter le diamètre de la conduite à vingt-cinq millimètres (25 mm).



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

7. Diamètre des branchements

Pour un usage résidentiel, la Municipalité construira les branchements de service selon le diamètre identifié au tableau suivant :

NOMBRE DE LOGEMENTS	DIAMÈTRE DU TUYAU
1 logement	20 mm
2 et 3 logements	25 mm
4, 5 et 6 logements	38 mm
7 à 24 logements	50 mm

Pour les autres usages requérant un DIAMÈTRE supérieur à cinquante millimètres (50 mm), chaque cas est étudié par l'employé désigné par la Municipalité.

8. Réduction ou augmentation du diamètre d'un branchement

Le requérant d'un permis qui réduit ou augmente le diamètre de la conduite de branchement d'aqueduc ou du branchement de service le fait à ses risques et périls.

9. Code de plomberie

La conception et l'exécution de tous travaux relatifs à un système de plomberie, exécutés à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, doivent être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III — Plomberie, et du Code de sécurité du Québec, chapitre I — Plomberie, dernières versions.

Les modifications apportées aux codes mentionnés au premier alinéa feront partie du présent règlement.

10. Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la Municipalité aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

11. Revente de l'eau

Nul ne peut revendre l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal.

Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux propriétaires qui louent un immeuble connecté au réseau d'aqueduc municipal.

12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 11 août 2025

Adoption du projet de règlement : 11 août 2025

Adoption du règlement : 2 septembre 2025

Entrée en vigueur : 3 septembre 2025

Avis public entrée en vigueur : 3 septembre 2025

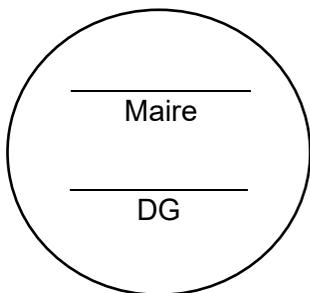
2025-08-224 7.5 Approbation soumission caractérisation du puits municipal

Considérant que nous avons besoin de connaître les capacités du puits municipal ;

Considérant que nous avons amorcé un processus visant l'amélioration de la fourniture municipale en eau potable ;

Considérant que, dans le contexte des besoins en logement, et la demande croissante de développement de nouveaux lotissements ;

Il est proposé par monsieur Patrice Godin et résolu



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

De confier une étude de caractérisation du puits municipal à Groupe Conseil UDA au montant de 14 500 \$ plus taxes ;

Que la présente résolution constitue le contrat liant les deux parties ;

Que le paiement soit effectué à partir du compte associé ;

Adoptée

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2025-08-225 8.1 Fonds Régions et Ruralité Volet Coopération intermunicipale

Considérant que la résolution 2025-07-202 était incomplète ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham et la Municipalité de Durham-Sud se sont jointes afin d'obtenir les services d'inspection par l'engagement d'une personne ressource ;

Considérant que pendant trois (3) ans, un soutien financier sera offert par le MAMH via le programme Soutien à la Coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité ;

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

Que le conseil nomme la Municipalité de St-Edmond-de-Grantham, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

Le conseil de la Municipalité de Durham-Sud s'engage à participer au projet de Partage d'inspectrice ;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document et/ou entente en vertu du programme Fonds Régions et Ruralité volet coopération intermunicipale ;

Adoptée

2025-08-226 8.2 Appui Aliénation de lots CPTAQ lots : 6 583 858(cédant) et 5 981 219 (demandeur)

Considérant que le propriétaire du lot 5 981 219 est producteur forestier et exerce des activités sylvicoles sur les lots 5 961 219 et 6 583 858, lots limitrophes au lot visé ;

Considérant que le propriétaire cédant est un producteur agricole et non forestier ;

Considérant que la partie du lot visé est enclavée et qu'elle a été aménagée et entretenue avec les années par le demandeur qui s'en croyait justement propriétaire ;

Considérant que la rénovation cadastrale de 2019 a mis à jour plusieurs situations du même type sur le territoire de Durham-Sud et où des lignes de propriétés ont été décalées;

Considérant que, selon la Municipalité, et en vertu de sa connaissance du milieu agricole local, le projet tel que présenté ne compromet en rien l'homogénéité de la communauté ni l'exploitation agricole environnante;

Considérant que la Municipalité considère raisonnable, et même souhaitable, de soutenir deux propriétaires qui veulent rétablir une ligne de lot antérieure à la rénovation cadastrale de la manière la plus efficace possible;

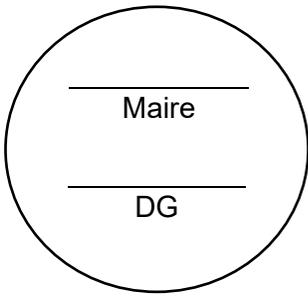
Considérant que, après analyse des avantages et des inconvénients, la Municipalité estime qu'un refus de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) serait plus préjudiciable aux propriétaires que ne le serait une autorisation pour le potentiel agricole du lot boisé concerné et de ses environs;

Il est proposé par monsieur Yvan Courchesne et résolu

Que la Municipalité de Durham-Sud appuie la demande du propriétaire du lot 5 981 219 ;

Que la Municipalité autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant effet à la présente résolution ;

ADOPTÉE



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DURHAM-SUD
MRC DRUMMONDVILLE**

9 LOISIRS ET CULTURE

2025-08-227 9.1 Autorisation d'achat de peinture

Considérant qu'une seule couche de peinture avait été effectuée sur la patinoire ;

Considérant qu'une deuxième couche de peinture est nécessaire afin de préserver les terrains de pickleball ;

Il est proposé par madame Ginette Laliberté et résolu

D'autoriser l'achat de peinture pour repeindre les terrains de pickleball sur la patinoire ;

De payer le montant à partir du compte associé ;

Adoptée

10. COMMUNICATIONS DIVERSES

11. RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

12. VARIA

a) Calendrier – Photographie :

La Municipalité imprimera un calendrier annuel. Nous aurons besoin de photos de la Municipalité pour embellir ce nouvel outil de communication.

b) Rapport financier :

Le rapport financier de la Municipalité sera déposé en séance extraordinaire, lundi, le 25 août 2025 à 19h00.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-08-228 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame Karine Trahan et résolu

De lever la séance ordinaire du conseil à 20h24

Madame Sylvie Laval
Mairesse

monsieur Dominic Alexandre
Directeur général et Greffier-trésorier